

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

Réunion du 22 Novembre 2022

Présents : MM PELLET, VERNAY, BOURDON, BACONNET, GUTIERREZ

Excusé : M. DELIANCE

Courriers :

- des clubs de AS Colomieu, FC Haut Revermont, AS Grièges Pt de Veyle, FC Dombes

Dossier n° 71

Match n° 25379516 : Ent. Chatillon Priay 1 / Le Mas Rillier 1 – U15 D4 poule G – du 13/11/2022

Courrier du club de Le Mas Rillier annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Ent. Chatillon Priay : 3 buts / 3 points

Le Mas Rillier 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Le Mas Rillier est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 72

Match n° 25134413 : Izernore Nurieux 3 / Attignat 3 – Seniors D5 poule I – du 19/11/2022

Courrier du club d'Attignat annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Izernore Nurieux 3 : 3 buts / 3 points

Attignat 3 : 0 but / - 1 point

Le club d'Attignat est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 73

Catégorie Seniors D4 poule A

Courrier du club de Nantua annonçant le forfait général de son équipe 2.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Nantua est redevable de la somme de 79 €uros au District.

Dossier n° 74

Catégorie Seniors D5 poule B

Courrier du club de St Denis Ambutrix annonçant le forfait général de son équipe 2.

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de St Denis Ambutrix est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 75

Match n° 24708851 : Marboz 4 / Bresse Foot 01 3 – Seniors D4 poule D – du 20/10/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr PERRAT Thierry ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr PERRAT Thierry ne possède pas de licence au club de Marboz.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Marboz d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié une rencontre.

Dossier n° 76

Match n° 25134207 : JS BD Dombes US 2 / Mille Etangs 2 – Seniors D5 poule C – du 20/11/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr ROS Philippe ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr ROS Philippe ne possède pas de licence au club de Mille Etangs.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Mille Etangs d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 77

Match n° 25134414 : Chaveyriat 2 / Viriat 4 – Seniors D5 poule I – du 20/11/2022

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr MARQUES Joaquim ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr MARQUES Joaquim ne possède pas de licence au club de Viriat.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Viriat d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

ENTENTES – Saison 2022/2023

Seniors (Vétérans)

Dombes FC et JS Bresse Dombes

Club responsable : JS Bresse Dombes

U15F

Ain Sud Foot et Le Mas Rillier

Club responsable : Ain Sud Foot